

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2022

DEVOIR DE VIGILANCE DES MULTINATIONALES - (N° 4889)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Potier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 27, après le mot :

« française »,

insérer les mots :

« du Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.